

Arrêté relatif :
Défilé des écoles Maurice Macé
Quartier Vieux-Doulon
Vendredi 14 avril 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Vieux Doulon à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le vendredi 14 avril 2023, de 14h00 jusqu'au passage du dernier participant, le défilé organisé par les écoles élémentaire et maternelle Maurice Macé est autorisé sur l'itinéraire suivant dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : Ecoles élémentaire et maternelle Maurice Macé,

- rue du Pontereau,
- place du Vieux-Doulon,
- rue Marc Seguin, ente la place du Vieux-Doulon et la rue Paul Decauville,
- rue Paul Decauville,
- traversée du boulevard Auguste Péneau,
- rue des Grenouilles, entre le boulevard Auguste Péneau et la rue de la Blanchetière,
- rue de la Blanchetière,
- traversée du rond point Marin Poirier,
- rue de la Blanchetière,

Arrivée : Ecoles élémentaire et maternelle Maurice Macé, rue du Pontereau.

Article 2 - L'organisateur des défilés devra respecter les dispositions de l'article R412-42 du Code de la Route rappelées ci-après : « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

Article 3 - En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs.

Article 4 - A l'occasion du passage des défilés aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 5 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent et de l'accompagnement par les services de Police Municipale sur les voies suivantes :

- place du Vieux-Doulon,
- boulevard Auguste Péneau.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 7 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **12 AVR. 2023**

Pascal BOLA



Le Vice-Président
Pour la Présidente